BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1727

69 – RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Ventes et cessions

405 147 463 RCS Lyon.
ORMIS.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 80000.00 EUR.
Adresse : 17, Boulevard Marcel Dassault, Zac des Gaulnes, 69330 Jonage.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PARUTION AU BODACC D'UN PROJET DE FUSION ORMIS Aux termes d'un acte sous seing privé à JONAGE en date du 30 juin 2023, la société ORMIS, société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros, dont le siège est à JONAGE (69330) 17 boulevard Marcel Dassault ZAC des Gaulnes, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 405 147 463 RCS LYON (Société Absorbante), et la société GROUPE CHIMIMECA, société par actions simplifiée au capital de 15 000 euros dont le siège social est à JONAGE (69330) 17 boulevard Marcel Dassault, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 421 551 631 RCS LYON (Société Absorbée), ont établi le projet de fusion par voie d'absorption de la société GROUPE CHIMIMECA par la société ORMIS. La société GROUPE CHIMIMECA ferait apport, sur la base de ses comptes clos au 31 décembre 2022, à la société ORMIS de la totalité de son actif, soit 4 896 167 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 2 824 926 euros, soit un actif net de 2 071 241 euros. La fusion aura un effet comptable et fiscal rétroactif au 1er janvier 2023. Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, et dès lors que la Société Absorbante détient à ce jour la totalité des titres représentant l'intégralité du capital de la Société Absorbée, il n'y aura pas lieu de procéder à l'émission d'actions de la Société Absorbante contre les actions de la Société Absorbée, ni de procéder à une augmentation du capital de la Société Absorbante. La différence entre le montant de l'actif net comptable apporté s'élevant à 2 071 241 euros, et la valeur nette comptable dans les livres de la Société Absorbante des 500 actions de la Société Absorbée dont elle était propriétaire, s'élevant à 430 000 euros, constitue un boni technique de fusion s'élevant à 1 641 241 euros et qui sera inscrit à l'actif du bilan de la Société Absorbante conformément aux normes comptables. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé le 12 juin 2023 au Greffe du Tribunal de commerce de LYON pour la société ORMIS et pour la société GROUPE CHIMIMECA..